

**CM2022/02/15/10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
CHOOSE PARIS REGION (CPR) 2022-2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3,

Vu les statuts de l'association « Choose Paris Region » tels que modifiés le 2 juillet 2019,

Vu la délibération BM2019/10/04/08 du Bureau métropolitain du 4 octobre 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Choose Paris Region »,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences de la Métropole en matière d'attractivité et de développement économique,

Considérant que Choose Paris Region est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Choose Paris Region animent et dynamisent l'écosystème économique métropolitain,

Considérant que Messieurs Geoffroy BOULARD et Emmanuel GREGOIRE, membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de renouvellement de convention d'objectifs et de financement avec l'association « Choose Paris Region » d'une durée de trois ans, soit 2022, 2023 et 2024.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association « Choose Paris Region » pour les années 2022, 2023 et 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 des budgets 2022, 2023 et 2024.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Geoffroy BOULARD et Emmanuel GREGOIRE)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.